

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00643
Numéro SIREN : 428 288 484
Nom ou dénomination : GALET-OLDRA

Ce dépôt a été enregistré le 17/04/2019 sous le numéro de dépôt A2019/003367

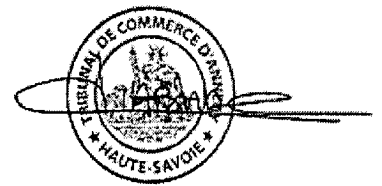
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY

Dénomination : GALET-OLDRA
Adresse : 12 A rue du Pre Faucon PAE des Glaisins - Annecy-le-Vieux 74940 Annecy -FRANCE-

n° de gestion : 1999B00643
n° d'identification : 428 288 484

n° de dépôt : A2019/003367
Date du dépôt : 17/04/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du 01/04/2019 : réduction du capital sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers.



785569

GALET-OLDRA
Société Anonyme au capital de 503.088 Euros
Siège social : 12A Rue du Pré Faucon - PAE des Glaisins - ANNECY LE VIEUX
74940 ANNECY

428 288 484 RCS ANNECY

* * *

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

DU 1^{ER} AVRIL 2019

* * *

- I -

L'An Deux Mille Dix-Neuf,
Le Premier Avril,
A Neuf Heures,

Les actionnaires de la Société **GALET-OLDRA**, Société Anonyme au capital de 503.088 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- *Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,*
- *Réduction du capital de la Société par voie de rachat d'actions,*
- *Modifications corrélatives des statuts,*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- *Démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur en remplacement,*
- *Nomination d'un nouvel administrateur,*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Cette Assemblée a été convoquée par le Conseil d'Administration par plis ordinaires.

La Société ECOMEX, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoquée.

Un additif à l'ordre du jour de la présente assemblée a été adressé au cabinet ECOMEX par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La feuille de présence a été émargée par les actionnaires ou leurs mandataires en entrant en séance.

L'Assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

- II -

Monsieur Hervé KRUGER, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

Monsieur François OLDRA et Monsieur Christian ALLOMBERT, deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Christophe DEBALME est désigné comme secrétaire.

Après vérification de la feuille de présence, celle-ci, certifiée exacte par les membres du bureau, indique que les actionnaires présents et/ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant droit de vote pour l'Assemblée Générale Ordinaire et au moins le tiers des actions ayant le droit de vote pour l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La Société ayant émis un total de 31.443 actions ayant droit de vote, le quorum du quart est atteint et l'Assemblée peut valablement délibérer.

- III -

Avis est donné aux actionnaires présents qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée,
- le projet des statuts.

Le Président déclare que les actionnaires et les diverses autres personnes auxquelles le Code de Commerce reconnaît le même droit ont pu exercer leur droit d'information dans les délais et les conditions fixés par ledit Code.

L'Assemblée donne acte de ces déclarations.

Lecture est ensuite faite :

- du rapport du Conseil d'Administration,
- du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Puis, lecture est également faite des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Un débat s'instaure sur l'ensemble des rapports et comptes dont lecture vient d'être donnée.

La discussion est close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour non sans avoir fait vérifier par le bureau de l'Assemblée le maintien du quorum constaté en début de séance avant le vote de chacune d'elles.

* * *

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après en avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de CINQUANTE MILLE HUIT CENT QUARANTE HUIT EUROS (50.848 €) et de le ramener ainsi de son montant actuel de CINQ CENT TROIS MILLE QUATRE VINGT HUIT EUROS (503.088 €) à QUATRE CENT CINQUANTE DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (452.240 €), par voie de rachat de 3.178 actions de SEIZE EUROS (16 €) de valeur nominale chacune, jouissance courant lors du rachat, au prix de SOIXANTE SIX EUROS ET SOIXANTE DIX SEPT CENTIMES (66,77 €).

La différence entre le prix global de Rachat (soit 212.195,06 Euros pour les 3.178 actions rachetées) et la valeur nominale des actions rachetées (soit 50.848 Euros), soit la somme de 161.347,06 Euros, sera imputée sur le compte des réserves disponibles.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce d'Annecy.

Le rachat des actions devra intervenir au plus tard à la date du 15 mai 2019.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Dans l'hypothèse où le rachat de ces 3.178 actions n'aurait pas été intégralement réalisé dans le délai fixé par la résolution suivante, le capital social ne serait réduit que de la valeur nominale des seules actions effectivement rachetées à l'expiration de ce délai.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de réserver la présente réduction de capital à la société CDS AUDIT ET CONSEIL, propriétaire de 3.144 actions, à Monsieur Christophe DEBALME, propriétaire de 15 actions, à Monsieur Sébastien DEDENIS, propriétaire de 14 actions, et à Monsieur François OLDRA, propriétaire de 5 actions, soit un nombre total de 3.178 actions, objet de ce rachat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet des oppositions visées à la première résolution et de la constatation, par le Conseil d'Administration, du rachat et de l'annulation des 3.178 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, les articles 6 à 7 seront modifiés de la façon suivante :

L'article 6 des statuts sera remplacé par la rédaction suivante :

« **Article 6 – FORMATION DU CAPITAL**

1/ APPORTS A LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE

A/ APPORTS EN NATURE DE DROITS SOCIAUX DE LA SOCIETE GALET OLDRA :

Suivant traité d'apport en date du 30 Novembre 1999, il a été apporté, sous les garanties ordinaires et de droit à la société en formation AVVENS 74, savoir :

- *par Monsieur Henri GALET, Trois Mille Cent Vingt Cinq (3.125) actions en pleine propriété sur les Vingt Huit Mille Deux Cent Cinquante Cinq (28.255) qu'il détient dans le capital social de la société anonyme dénommée GALET OLDRA, société anonyme au capital de 622.192 Euros, dont le siège social est à ANNECY LE VIEUX (74940) – 1 Place du 18 Juin 1940, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANNECY sous le numéro B378 796 700 (90 B 504).*
- *par Monsieur François OLDRA, Sept Cent Quatre Vingt Dix Neuf (799) actions en pleine propriété sur les Six Mille Cent Vingt Six (6.126) qu'il détient dans le capital de la société anonyme dénommée GALET OLDRA, aux caractéristiques ci-avant énoncées.*
- *par Monsieur Jean-Pierre BLONDEL, Cinq Cent Quatre Vingt Dix (590) actions en pleine propriété sur les Quatre Mille Quatre Cent Quatre Vingt Deux (4.482) qu'il détient dans le capital de la société anonyme dénommée GALET OLDRA, aux caractéristiques ci-avant énoncées.*

Lesdits apports évalués à la somme globale de Un Million Trois Cent Mille Trente Deux Francs (1.300.032 Francs) soit la somme (arrondie) de Cent Quatre Vingt Dix Huit Mille Cent Quatre Vingt Douze Euros (198.192 Euros) sur le vu du rapport établi par Monsieur Pascal SAINT, es-qualités de représentant de la société S.R. CONSEIL commissaire aux comptes susnommée, ledit rapport annexé aux présentes.

B/ APPORTS EN NUMERAIRE

Les apports en numéraire correspondent au nominal de Dix Neuf Mille Cinquante Six (19.056) actions de Seize Euros (16 Euros) chacune sur les 31.443 actions composant le capital social.

Ces actions de numéraire ont été régulièrement souscrites et libérées lors de la souscription.

C/ RECAPITULATION DES APPORTS

<i>- Apports en nature pour une somme globale de Cent Quatre Vingt Dix Huit Mille Cent Quatre Vingt Douze Euros, ci</i>	<i>198.192 Euros</i>
<i>- Apports en numéraire pour une somme de Trois Cent Quatre Mille Huit Cent Quatre Vingt Seize Euros, ci</i>	<i>304.896 Euros</i>
<i>Soit, un apport global de Cinq Cent Trois Mille Quatre Vingt Huit Euros, ci</i>	<i>503.088 Euros</i>

2/ REDUCTION DE CAPITAL PAR RACHAT D' ACTIONS

Aux termes de ses délibérations, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} avril 2019 a décidé de réduire le capital social d'une somme de 50.848 Euros, par voie de rachat et d'annulation de 3.178 actions de 16 Euros de valeur nominale, ramenant ainsi le capital social d'un montant de 503.088 Euros à un montant de 452.240 Euros divisé en 28.265 actions. »

L'article 7 des statuts sera abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (452.240 €).

Il est divisé en VINGT HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE CINQ (28.265) actions de SEIZE EUROS (16 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes souscrites et inscrites aux comptes des actionnaires par la société, conformément aux dispositions légales. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, donne les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au Greffe du Tribunal de Commerce.

* * *

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Monsieur François OLDRA, de ses fonctions d'administrateur, à compter du 31 mars 2019.

Elle décide de nommer en remplacement Madame Laurence ALLOMBERT en qualité de nouvel administrateur, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes clos le 30 septembre 2019.

Madame Laurence ALLOMBERT a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'était soumise à aucune incompatibilité leur interdisant d'exercer cette fonction.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer à compter de ce jour, sur proposition du Conseil d'administration, en qualité de nouvel administrateur :

Madame Nadia KRUGER

Née le 19 novembre 1971 à ENGHIEN-LES-BAINS (95880)

Demeurant à ANNECY (74000) – 5 rue Perrière

Pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Madame Nadia KRUGER a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'était soumise à aucune incompatibilité leur interdisant d'exercer cette fonction.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

